



## DEPARTEMENT DU FINISTERE

### COMMUNE D'ARZANO

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois d'avril , à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Yhuel à Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anne BORRY, Maire d'Arzano.

**Etaient présents** : BORRY Anne, EVENNOU Jean-Luc, LE ROCH Marie-Françoise, LAVISSE Clotilde, HELOU Annie, GUEGUIN Gisèle, PHILIPPOT Gontran, TANGUY Patrick, LE GLEUT Jean-Paul, VALEGANT Jacques, CLAVIER Nathalie, LUCHIER-TANGUY Sandrine, DE MOUCHERON Cosme, DE PENFENTENYO Aude

**Absents** : CORDROC'H Jacques ayant donné procuration à Jean-Luc EVENNOU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
15	14	15

**Secrétaire de séance** : EVENNOU Jean-Luc

**Date de convocation** : 07/04/2021

**Date d'affichage** : 15/04/2021

#### **Objet de la délibération** : Vote des taux des taxes locales pour 2021

Madame le Maire rappelle que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires (et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière, ce qui n'est pas le cas pour Arzano). Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Elle indique que la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFPB 2020.

Un coefficient correcteur interviendra pour neutraliser le gain ou la perte de ressources lié à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Madame le Maire rappelle que les valeurs de TFPB et TFPNB d'Arzano sont relativement élevées par rapport aux communes voisines. Néanmoins, les bases étant basses, la pression fiscale exercée sur les ménages reste donc inférieure à celles des communes voisines.

Une baisse des taux de taxe foncière aurait pu être envisagée. Néanmoins, la suppression de la taxe d'habitation réduit la contribution fiscale des ménages (réforme engagée en 2018 et qui a abouti à la suppression de TH pour 80% des foyers fiscaux en 2020).

Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir ce taux de taxe foncière (TFPB et TFPNB) et de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MENAGES	2020	2021
Taxe d'habitation : gel du taux	14,11 %	14,11 %
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties	21,37 %	21,37%
Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties	15,97 %	15,97%
<b>Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021</b>		<b>37,34 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,08 %	<b>46,08%</b>

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** que le produit attendu des taxes locales directes pour 2021 est suffisant pour l'équilibre du budget de la commune,

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de maintenir les taux de la fiscalité locale directe pour 2020, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : **21,37 % pour la part communale**, auquel s'ajoute le taux départemental de 15.97%, **soit un nouveau taux issu de la fusion des taux pour 2021 de 37,34%**
- Taxe sur le foncier non bâti : **46,08 %**

**Vote : Unanimité**

Pour extrait certifié conforme

Anne BORRY  
Maire d'Arzano

